

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

21

**Date de
convocation**

26/11/2025

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le deux décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - G. CLOCHER - E. PALMA - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations : A. LORNE à C. MOREL
F. ORTS à D. LIBES
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI
C. BILLAUD à E. PALMA
P. CHABAS à P. GROSJEAN

Secrétaire : H. GARCIA

DELIBERATION N° 04021225 : FINANCES - Espace Santé pluridisciplinaire-Bail professionnel avec Madame BOUCQUIN Marion, infirmière diplômée d'Etat
Rapporteur : Claude MOREL

La commune de Caumont-sur-Durance est propriétaire de l'ensemble immobilier, Pôle Multi activités, cadastré section AM n°158, sis 3 Place du Marché.

Ce bâtiment, non soumis au statut de la copropriété, qui s'élève sur 2 étages, comprend:

- en rez-de-chaussée des locaux commerciaux indépendants, chacun soumis à bail commercial,
- au 1^{er} étage : la Médiathèque municipale,
- au 2^{ème} étage : l'Espace Santé Pluridisciplinaire composé de différents lots indépendants susceptibles d'être affectés à un usage professionnel.

Souhaitant maintenir et développer une offre de soins de premier recours et de proximité dans un lieu neuf, fonctionnel et accessible, il a été envisagé de regrouper au 2^{ème} étage de ce bâtiment des professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, infirmiers), des professionnels paramédicaux (pédicure-podologue, orthoptiste, masseur-kinésithérapeute, ostéopathe). Ces professionnels exerçant à titre libéral exploitent un local professionnel indépendant soumis à bail professionnel.

Il est proposé de mettre à disposition de Madame BOUCQUIN Marion, infirmière diplômée d'Etat un local professionnel (bloc infirmières) d'une superficie de 10,10 m² comprenant une porte, une fenêtre, un point d'eau, un appareil de chauffage et une climatisation réversible. Une place de parking réservée est prévue par professionnel.

Le bail professionnel à intervenir aura pour objet fixer les droits et obligations de chaque partie. Il sera consenti pour une durée de 9 années à moyennant un loyer mensuel de 87,28 € payable trimestriellement dans les conditions prévues au bail.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion et à la location des propriétés communales ;
Vu le Code civil, et particulièrement les dispositions applicables aux baux professionnels ;
Vu le plan du local (bloc infirmières) proposé à Madame BOUCQUIN Marion,
Considérant que la commune dispose de locaux susceptibles d'être affectés à un usage professionnel ;
Considérant que le maintien et le développement d'une offre de soins de proximité répondent à un intérêt public local ;
Considérant que les conditions financières et les modalités d'occupation du local professionnelles sont satisfaisantes ;

- **ADOpte** le bail professionnel à intervenir avec Madame BOUCQUIN Marion, infirmière diplômée d'Etat ;
- **FIXE** le loyer mensuel à 87,28 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI

CONTRE :

ABSTENTION : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

Fait à Caumont-sur-Durance, le 2 décembre 2025

Le Maire
Claude MOREL



Le Secrétaire de séance
Henri GARCIA



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.